

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	42

N° 149/2018

**OBJET : Marché en groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais.
Transport et traitement des ordures ménagères.**

Lot 1 : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles

Lot 2 : transport et tri-conditionnement des emballages ménagers et papiers

Reconduction expresse des marchés

L'an deux mille dix-huit et le 03 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Patrick CASTRO, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Gilles COMBES donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mme Annick MELINAT donne procuration à Mme Cathy HOAREAU, Mr Jean CHENIN donne procuration à Mme Pierrette HENDRICK, Mr Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Monique COURBIERES, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Floréal MUNOZ.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Pierre-Yves CAILLAT, Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Claude BLANC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé en groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais un marché pour le transport et le traitement des ordures ménagères comme suit :

- Lot 1 : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles
- Lot 2 : transport et tri-conditionnement des emballages ménagers et papiers

Les marchés ont été attribués à l'entreprise VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées pour le lot 1 et à l'entreprise PAPREC pour le lot 2 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Ce marché est reconductible 2 fois pour la même durée.

L'article 3 de l'acte d'engagement stipule que la décision de reconduction doit être notifiée au titulaire au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

Il est précisé que les deux titulaires donnent satisfaction dans la réalisation des prestations. Il convient donc de valider la reconduction des deux lots pour une année supplémentaire.

Monsieur le Président précise toutefois que deux projets sont actuellement en cours au sein de l'intercommunalité : l'extension des consignes de tri et la séparation à la source des fibreux. Ces projets pourraient voir leur entrée en application à compter du dernier quadrimestre 2019, ce qui induirait une incidence sur la quantité et la qualité des matières recyclables. La collecte sélective ne sera plus en multi-matériaux mais deviendra une collecte sélective non fibreuse en extension de consigne de tri pour laquelle une nouvelle consultation va être lancée. Dans ces conditions, la Communauté de Communes Terres du Lauragais ne serait plus en mesure de vider ses déchets recyclables voire peut-être aussi les ordures ménagères au quai de transfert de la CCBA.

Les titulaires seront informés au plus tôt des décisions de la CCBA.

Monsieur le Président rappelle que le marché prévoyait un montant maximum mais pas de minimum et que le périmètre pouvait être amené à évoluer durant le marché.

Considérant l'exposé ci-dessous, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la décision de reconduction des marchés pour une année supplémentaire ;

MANDATE Monsieur le Président pour toutes les démarches administratives.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS